

Sainte-Foy, le 2 décembre 1993

5554 *Le ministre des Affaires municipales,*
CLAUDE RYAN

Municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 2 décembre 1993, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Municipalité de Sainte-Marthe du Cap de la Magdeleine pour lui donner le nom de « Municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap », située dans la municipalité régionale de comté de Francheville.

5559 *Le ministre des Affaires municipales,*
responsable de l'Habitation,
CLAUDE RYAN

Municipalité de Saint-Venant-de-Hereford

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 2 décembre 1993, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la paroisse de Saint-Venant-de-Hereford pour lui donner le nom de « Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette », située dans la municipalité régionale de comté de Coaticook.

5559 *Le ministre des Affaires municipales,*
responsable de l'Habitation,
CLAUDE RYAN

Municipalité de Shipton

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 2 décembre 1993, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom du canton de Shipton pour lui donner le nom de « Municipalité de Shipton », située dans la municipalité régionale de comté d'Asbestos.

5559 *Le ministre des Affaires municipales,*
responsable de l'Habitation,
CLAUDE RYAN

Municipalité de Stukely

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 2 décembre 1993, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité de Stukely-Sud pour lui donner le nom de « Municipalité de Stukely », située dans la municipalité régionale de comté de Memphrémagog.

5559 *Le ministre des Affaires municipales,*
responsable de l'Habitation,
CLAUDE RYAN

Paroisse de Princeville

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis conformément à l'article 281 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) qu'il a décidé, en date du 2 décembre 1993, d'étendre les limites territoriales aquatiques de la paroisse de Princeville.

Les limites territoriales de cette municipalité sont modifiées par l'addition du territoire décrit par la ministre de l'Énergie et des Ressources le 13 avril 1993. Cette description figure en annexe.

5557 *Le ministre des Affaires municipales,*
responsable de l'Habitation,
CLAUDE RYAN

DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES MUNICIPALES DU TERRITOIRE AQUATIQUE PROPOSÉ POUR LA PAROISSE DE PRINCEVILLE, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÉRABLE

Un territoire situé en front de la paroisse de Princeville, dans la municipalité régionale de comté de L'Érable, comprenant la partie de la rivière Bécancour renfermée dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point d'intersection de la ligne ouest du lot 26A du rang 1 du cadastre du canton de Stanfold et de la rive sud-est de la rivière Bécancour; de là, successivement, les lignes suivantes: vers le nord, le prolongement de ladite ligne ouest jusqu'à la ligne médiane de la rivière Bécancour; la ligne médiane de ladite rivière en remontant son cours et en passant à droite de toutes les îles faisant partie du cadastre du canton de Blandford jusqu'à sa rencontre avec une ligne droite perpendiculaire à la rive sud-est de la rivière Bécancour et dont le point d'origine est l'extrémité nord de la ligne est du lot 13 du rang 1 du cadastre du canton de Stanfold; vers le sud, ladite ligne perpendiculaire jusqu'à la rive sud-est de ladite rivière; enfin, la rive sud-est de la rivière Bécancour en descendant son cours jusqu'au point de départ; lesquelles limites définissent le territoire aquatique proposé pour la paroisse de Princeville.

Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage
Québec, le 13 avril 1993

Préparé par: Gilles Cloutier,
arpenteur-géomètre

P-156

Paroisse de Sainte-Anne-du-Sault

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis conformément à l'article 281 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) qu'il a décidé, en date du 2 décembre 1993, d'étendre les limites territoriales aquatiques de la paroisse de Sainte-Anne-du-Sault.

Les limites territoriales de cette municipalité sont modifiées par l'addition du territoire décrit par la ministre de l'Énergie et des Ressources le 13 avril 1993. Cette description figure en annexe.